



**ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE  
à PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA)**

**Siège social : 19 rue du Gros Tertre 22370 Pléneuf-Val-André**  
**ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr    www.avapva.com**

## **Réunion mairie / AVA du samedi 3 décembre 2022**

\*\*\*\*\*

Le samedi 3 décembre 2022, Monsieur le maire de la commune et trois de ses adjoints (**M. Lemasson Patrick**, troisième adjoint, urbanisme, patrimoine et développement durable. **M. Torche Jean Luc**, septième adjoint, communication, personnel et nouvelles technologies. **M. Herbet Armel** Patrimoine) se sont entretenus avec le président et le vice-président de l'AVA. Après 2 ans sans réel contact les sujets abordés ont été nombreux :

- le rôle de l'AVA,
- le cœur de station ( bâtiment de l'Amirauté, son parc, le parking),
- Le port de Dahouet, le bâtiment dit de la «capitainerie » et le nouveau port à sec,
- La rue du Port,
- Les tilleuls de la rue Amiral Charner (proche du Huit à Huit),
- Le bd Kennedy,
- La villa des Pommiers.

### **Le rôle de l'AVA.**

Le président de l'association a pris la parole pour définir le rôle de l'association dont l'objet est de préserver et de promouvoir la qualité de la vie des habitants de Pléneuf Val André dans les domaines qui touchent à l'urbanisme, l'environnement, les sites et les nuisances. Il ne s'agit pas d'être une boîte d'enregistrement mais bien de participer à des concertations en amont des projets, d'émettre des avis, des propositions ... les décisions finales demeurant du domaine des élus.

Monsieur le maire s'engage dans l'avenir à donner une part plus grande à la concertation telle que prévue au niveau de la Charte de concertation de 1996. Il reste à mettre en place son fonctionnement.

## **Le cœur de station.**

Le projet du parc et du parking est appelé à évoluer. Ces changements ne sont pas totalement arrêtés.

Si les modifications pour **le parc** semblent relativement simples, pour le **parking** il s'agira de revoir le dossier afin de conserver le même nombre de places de stationnement, d'étudier la problématique de la circulation, d'appliquer la nouvelle loi pour les parkings (arbres ou ombrières solaires), de décider du phasage des travaux afin d'impacter le moins possible les commerces ...

Monsieur le maire nous a confirmé que l'AVA sera concertée pour toutes ces phases. Nous souhaitons qu'une étude particulière soit menée sur le choix des ombrières (sorte de marché couvert) ou des arbres (avantages et inconvénients) en pensant en particulier à conserver la tenue du marché et son accès. A notre niveau nous continuerons à consulter nos adhérents afin de porter leurs divers avis auprès du porteur du projet.

## **Dahouet.**

### **Construction d'un port à sec.**

#### Généralités

Un port à sec se compose d'une zone à terre, d'un accès à la mer et d'un emplacement de mouillage d'attente.

#### Une zone à terre comporte :

- Une zone de stockage où les bateaux sont entreposés sur des racks (Hauteur ?),
- Une zone de lavage des bateaux (sans antifouling), d'entretien des moteurs et bateaux, de bureaux de locaux ou containers pour les divers matériels des propriétaires de bateaux...
- Une zone de parking

Cela réclame un permis de construire. Il a été accordé par M. le maire. Il nous semble que l'absence de places de parking en nombre suffisant, de la non intégration dans le paysage, de la vue pour les voisins, du non fonctionnement de l'ensemble des missions d'un port à sec... auraient peut être justifié le refus de l'obtention de ce permis de construire.

Les travaux ont déjà commencé, certains riverains sont particulièrement mécontents du résultat qui n'a pas atteint sa plénitude de nuisances.

#### Un accès à la mer.

Il pourrait se faire soit par la cale Hourdin ou par l'accès très difficile au niveau de l'ancienne aire de carénage. La cale Hourdin est déjà saturée par la mise à l'eau et la sortie des bateaux des plaisanciers pendant la période estivale. Les parkings existants sont prévus pour leurs voitures et remorques (la somme réclamée par le port correspond au stationnement et non à celui de la mise à l'eau). L'accès par l'ancienne cale de carénage impose de passer en bordure immédiate du restaurant l'Echouage. Le passage d'engins imposants, porteurs de bateaux (au minimum de 80 à 200 passages jour en un laps de temps très court) nous semble totalement déraisonnable et particulièrement dangereux.

Les professionnels ne semblent pas dérangés par cette réalisation. Ils peuvent décaler leurs horaires de mises et de sorties à l'eau.

### L'emplacement « attente marée ».

Il est prévu une activité de 40 à 100 bateaux. Où sera située cette zone qui doit permettre aux propriétaires des bateaux de monter à bord aisément sans annexe ?

Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et une autorisation d'outillage privé (AOP) seront obligatoires. Qui voudra bien prendre cette responsabilité en connaissant les problèmes évoqués ci-dessus ?

### **Ancienne zone de carénage.**

Des demandes ont été adressées en mairie pour l'utilisation de l'ancienne zone de carénage. Il serait envisagé de louer l'emplacement au mètre carré. La location est toujours possible mais pour que faire et surtout il s'agit de prendre en compte le fonctionnement de cette nouvelle activité en liaison avec le département, Lamballe Terre et Mer, les usagers du port et les riverains...

### **Conclusion**

La mairie nous dit que le fonctionnement du port à sec sera particulièrement difficile voire impossible.

Une fois de plus une véritable concertation en amont du projet aurait permis d'étudier toutes ces questions et peut-être aidé à trouver une solution. Du moins la charrue n'aurait pas été mise avant les bœufs, un charretier a parfois besoin de conseils dans certains cas .

### **La nouvelle capitainerie.**

Ce dossier n'est pas clos et ne verra peut-être pas le jour en particulier pour des problèmes de coûts.

L'AVA n'a jamais été consultée pour ce projet qui touche directement à l'urbanisme au site et à l'environnement. C'est la raison de notre recours gracieux. Nous espérons que ce projet ne verra pas le jour et qu'un nouveau projet sera mis en étude pour la réalisation d'une capitainerie, de sanitaires et peut être d'autres bâtiments plus adaptés à l'environnement et qui ne nuisent pas au futur classement de Dahouet comme « port d'intérêt patrimonial » ( projet que Monsieur le maire porte voir Le Mag de Pléneuf Val-André n° 7 novembre- décembre 2022).

### **La rue du port.**

La rue du port sera modifiée afin de permettre la réalisation d'une piste cyclable, d'un trottoir, et de deux voies de circulation pour les véhicules motorisés. Lamballe Terre et Mer devant réaliser des travaux de mise à niveau des canalisations des eaux usées, la commune attend la fin de ces travaux pour entreprendre la modification de cette rue.

Nous comprenons parfaitement cette attente mais il n'est jamais trop tôt pour démarrer une concertation pour cette réalisation qui devra en plus tenir compte du passage au niveau du pont et de la sécurité des carrefours. Nous attendons donc d'être associé à ce projet.

## **Les tilleuls rue de l'Amiral Charner.**

La mairie désire à la demande de Pléneuvienais remettre en état le trottoir mis à mal par la présence de racines qui pourraient provoquer des chutes. Il est envisagé d'abattre ces arbres et peut-être de les remplacer par des palmiers.

Nous sommes évidemment d'accord pour que ce trottoir présentant des dangers de chutes soit remis en état. Par contre l'abattage des tilleuls nous pose problème et nous aimerions qu'une étude soit menée afin de trouver une solution débouchant sur leur conservation. Un revêtement de sol perméable permettrait peut-être que les racines ne progressent pas en surface. concernant l'implantation de palmiers notre position est connue.

## **Boulevard Kennedy**

Monsieur le maire a déclaré qu'il n'y aura pas de plantations en dehors des parterres existants.

Nous prenons bonne note de cette décision.

## **Villa des Pommiers.**

Monsieur le maire nous a confirmé qu'aucun projet n'est en cours d'étude.

Nous prenons bonne note.

## **Conclusion.**

**La concertation est un processus qui se poursuit jusqu'à la réalisation effective du projet. Ce cheminement doit être déterminé avec précision et marqué par des étapes qui donnent lieu à un rapport intermédiaire. Les grande phases sont habituellement les suivantes:**

- 1) L'examen de l'opportunité du projet** ( enjeux socio-économiques – options envisagées – choix technologiques – techniques économiques – conséquences prévisibles de l'opération sur l'environnement, sur l'économie et sur le mode de vie-- bilan coût avantage).
- 2) Définition du projet** (Examen des variantes – demande d'études complémentaires – recherche d'éventuelle mesures compensatoires et de garanties de fonctionnement).
- 3) Réalisation du projet** ( mise au point du projet – suivi de la réalisation – suivi des engagements du maître d'ouvrage).

Cette concertation semble difficile et envahissante mais elle en réalité l'assurance de transparence que tous les français recherchent actuellement.

Cela dit nous sommes particulièrement satisfaits de ce premier entretien en espérant qu'il amorce une concertation régulière et approfondie.

Pour le président de l'AVA M. Paul Olivier RAULT  
Le vice-président M. Gilbert KERSANTE